

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1109

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° CE|981 du Gouvernement

ARTICLE 3

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Ces zones tiennent compte de la puissance de production d'énergie renouvelable déjà installée dans le territoire concerné, visent à favoriser la diversification des sources de production renouvelables locales et à prendre en compte leur insertion dans le paysage pour prévenir les effets de saturation visuelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les zones doivent être définies en tenant compte des installations de production d'énergie renouvelable existantes. Elles doivent favoriser la recherche d'une diversité des moyens de production renouvelable en fonction des potentiels locaux, et prendre en compte l'insertion paysagère.